



## INSTRUCTIONS DE COURSE

# COUPE du RHIN Strasbourg 2021

Grade 4 : Régate Régional - Interligue Ilca

Grade 5B : Régate Départementale - Optimist

## 4<sup>ème</sup> épreuve du championnat Grand Est ILCA

LES 2 ET 3 OCTOBRE 2021 : ILCA

Le 3 OCTOBRE 2021 : Optimist

Plan d'eau de Plobsheim

## A.O.GAZELEC Strasbourg

Section VOILE <http://www.aogazelec67-voile.fr/>

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

### 1. REGLES

L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.

**Accès au site de la compétition et participation** : un « Pass Sanitaire » valide devra être présenté à l'arrivée sur le site de la compétition par les catégories de personnes ci-dessous, **âgées de 12 ans et 2 mois et plus** :

- Les concurrents,
- Les accompagnateurs (au sens de la définition de l'Accompagnateur dans les RCV 2021-2024),
- Toute personne qui souhaite entrer sur le site durant la compétition ou dont la présence est nécessaire sur le site durant la compétition (organiseurs, arbitres, représentants des classes..).

Pour le détail : voir AC § 4 ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

### 2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

2.1 Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard **1 heure** avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet.

2.2 Des modifications à une instruction de course peuvent être faites sur l'eau selon RCV90.2(c) et IC3.3.

### 3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est : **Tente Sud**.

3.2 Le PC course est situé **au « Pavillon Rugraff »**.

### 4. CODE DE CONDUITE

4.1 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

### 5. SIGNAUX FAITS A TERRE

5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé **en bordure du plan d'eau, à côté du « Pavillon Rugraff »**.

5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de **15 minutes** après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

## 6. PROGRAMME DES COURSES

### 6.1 Dates des courses :

Date	Classes	Heure prévue du 1er signal d'avertissement	Nombre de courses prévues
<b>02 octobre 2021</b>	<b>ILCA4, ILCA6, ILCA7 et IND</b>	<b>14h30</b>	<b>3</b>
<b>03 octobre 2021</b>	<b>ILCA4, ILCA6, ILCA7, IND et OPTI</b>	<b>10h30</b>	<b>3</b>

### 6.2 6 courses maxi sont programmées.

Plus aucun signal d'avertissement ne sera donné après **15h30** le dernier jour de course

### 6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

## 7. PAVILLONS DE CLASSE

ILCA 7	ILCA 6	ILCA 4	IND	Optimist
Pavillon Laser	Pavillon Vert	Pavillon Violet	Pavillon 420	Pavillon Optimist

## 8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est le **Plan d'eau de Plobsheim**.

## 9. LES PARCOURS

### 9.1 Les parcours sont décrits en **annexe PARCOURS**.

### 9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours. Le signal définissant le parcours à effectuer est **une flamme numérique hissée sur le bateau Comité**.

## 10. LES MARQUES

Départ	Parcours	Changement	Arrivée
<b>Bateaux avec pavillons ORANGE</b>	<b>4 Bouées cylindriques JAUNES</b> <b>+</b> <b>1 Bouée cylindrique BLANCHE</b>	<b>Néant</b> <b>(Pas de changement de parcours)</b>	<b>bouée cylindrique BLEUE</b>

## 11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

RAS

## 12. LE DEPART

### 12.1 La ligne de départ sera entre **les mâts du bateaux comité arborant un pavillon**.

### 12.2 [DP] [NP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.

### 12.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard **4 minutes** après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

## 13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

Pas de changement de bord.

## 14. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre **le mât du bateau comité arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée**.

## 15. SYSTEME DE PENALITE

### 15.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

### 15.2 L'annexe P s'applique, modifiée comme suit :

#### 15.2.1 La RCV P2.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

#### 15.2.2 La RCV P2.3 ne s'applique pas et la RCV P2.2 s'applique à toute pénalité après la première.

### 15.3 Action du Jury sur l'eau :

#### 15.3.1 L'annexe Jugement Semi Direct s'applique : voir annexe

#### 15.3.2 L'action ou l'absence d'action du Jury sur l'eau ne pourra donner motif à une demande de réparation (RCV 62.1 (a)), demande de réouverture (RCV 66) ou appel (RCV 70).

#### 15.3.3 Les bateaux du Jury et du Comité de Course peuvent se positionner en tout point de la zone de course. Leur position ne peut donner lieu à une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1.

#### 15.3.4 La procédure normale de réclamation d'un bateau, du comité de course ou du jury reste applicable pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau ou pour les incidents ayant causé des dommages, même s'ils ont fait l'objet d'une action du jury sur l'eau.

- 15.3.5 Une réclamation du jury selon RCV 60.3 (a) (1) pourra être déposée contre un bateau impliqué dans un incident ayant fait l'objet d'une action du jury sur l'eau si le jury estime que cet incident peut avoir causé une blessure ou un dommage sérieux.
- 15.4 Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'annexe P modifiée par l'IC 14.2 pour avoir enfreint la RCV 42 sera affichée. De même une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'IC 14.4.1 sera affichée.
- 15.5 La RCV 41 ne s'applique pas pour les compétiteurs en Optimist le dimanche et les interventions sur l'eau à destination des Optimists ne pourront faire l'objet d'une demande de réclamation et/ou de réparation. Ceci modifie les RCV 61 et 62.

## 16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

16.1 Les temps sont les suivants :

Classe	Temps cible	Temps limite pour finir pour le 1 <sup>er</sup>	Temps limite du 1 <sup>er</sup> pour passer la marque 1
<b>ILCA</b>	<b>45 minutes</b>	<b>1h15</b>	<b>30 minutes</b>
<b>OPTIMIST</b>	<b>1 heure</b>	<b>1h30</b>	<b>45 minutes</b>

- 16.2 Les bateaux ne finissant pas **20 minutes** après le premier bateau de la série ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).
- 16.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

## 17. DEMANDES D'INSTRUCTION

- 17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de **30 minutes** après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.
- 17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé **dans la Tente Sud**.
- 17.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury situé **dans le bureau du club house (selon fléchage)**. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 17.4 Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'annexe P pour avoir enfreint la RCV 42 sera affichée.

## 18. CLASSEMENT

- 18.1 **2** courses doivent être validées pour valider la compétition.
- 18.2 Courses retirées
- (a) Quand moins de **3** courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses.
- (b) Quand **3 à 6** courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise.
- 18.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système **temps sur temps**.
- 18.4 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés, tels qu'ils ressortent des déclarations des concurrents lors de leur inscription ou des tables de rating de la FFVoile seront affichés au tableau officiel d'information au plus tard à **16h00** le premier jour. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

## 19. REGLES DE SECURITE

- 19.2 *[DP] [NP]* Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

## 20. REMPLACEMENT DE CONCURRENTS OU D'EQUIPEMENT

- 20.1 *[DP]* Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 20.2 *[DP]* Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

## 21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course.
- 21.2 *[DP]* Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

## 22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont les **bateaux de sécurité motorisés de l'AOG**.

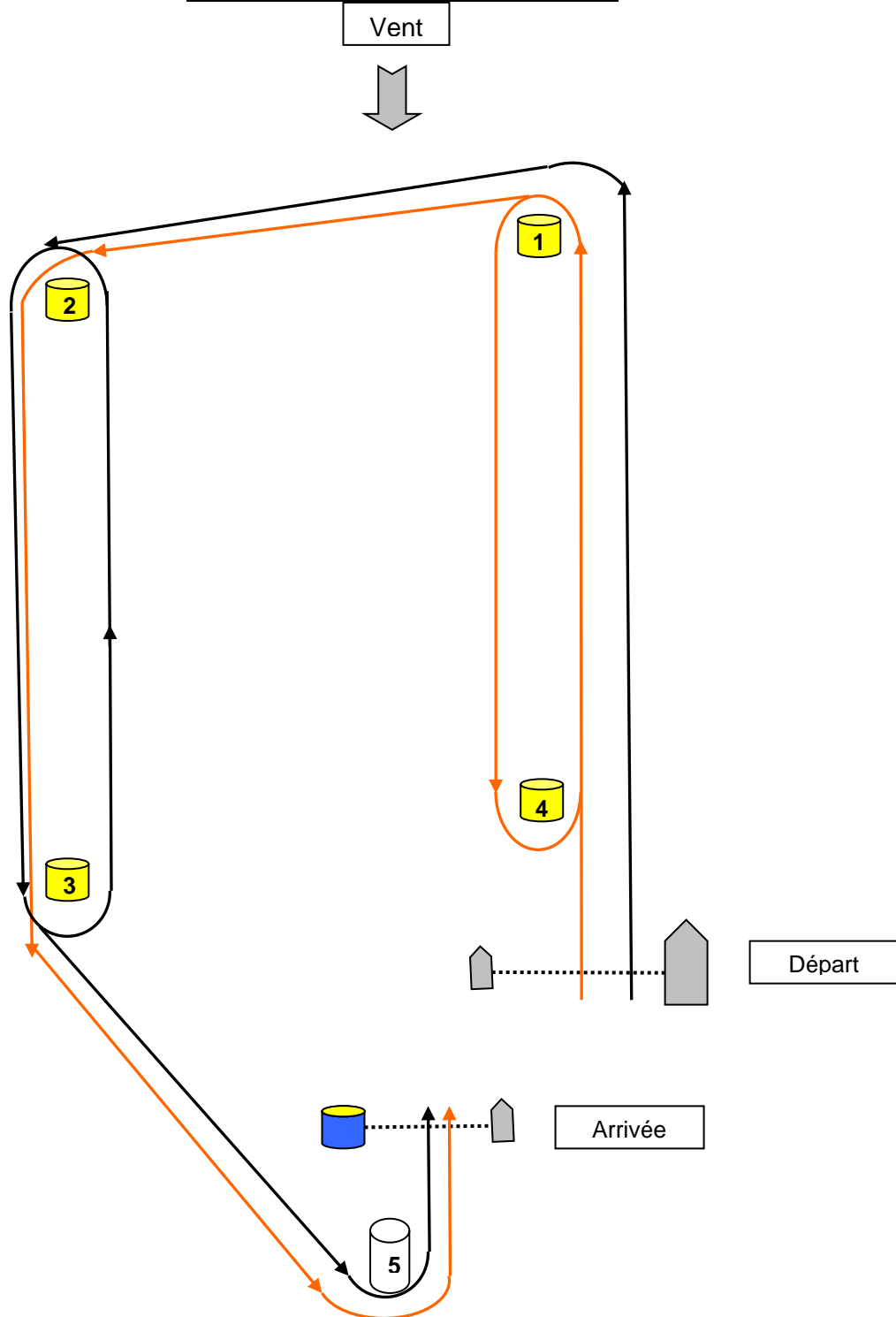
23. **ACCOMPAGNATEURS**  
*Pas de bateaux accompagnateurs autres que les bateaux officiels.*
24. **EVACUATION DES DETRITUS**  
Les détritrus peuvent être placés à bord des bateaux officiels.
25. **EMPLACEMENTS**  
*Pas d'emplacements spécifiques pour les bateaux.*
26. **PRIX**  
Des prix seront distribués : *Coupe au 1<sup>er</sup> de chaque groupe constitué.*

**Arbitres désignés :**

Président-e du comité de course : **Laurent PANISSET**

Président-e du jury : **Adrienne BURGI-PANISSET**

# ANNEXE PARCOURS



## Parcours Ilca :

**Flamme numérique 1**  **sur bateau comité = Départ / 1 / 2 / 3 / 2 / 3 / 5 / Arrivée**

**Flamme numérique 2**  **sur bateau comité = Départ / 1 / 4 / 1 / 2 / 3 / 5 / Arrivée**

## Parcours Optimist :

**Départ / 1 / 2 / 3 / 5 / Arrivée**

**Les marques de parcours sont à laisser à bâbord.**

<b>ANNEXE JUGEMENT SEMI-DIRECT</b>
------------------------------------

*Aucune modification au texte ci-dessous n'est permise sans accord de la CCA.*

**Version 4 : mars 2021**

Les règles de cette annexe modifient les RCV 44.1, 60.1, 62.1, 63.1, 64.1, 66, 70 et seule la RCV P5 s'applique.

- SD1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour  
Pour certaines classes, la pénalité d'un tour pourra être remplacée par une pénalité de 2 tours après accord de la CCA.
- SD2 Si le jury est témoin d'un incident au cours duquel une règle du chapitre 2 des RCV ou la RCV 31 est enfreinte, il peut indiquer ses observations par un coup de sifflet en montrant un pavillon rouge.
- SD3 Si un bateau est impliqué dans un incident où une règle du chapitre 2 est enfreinte, ou s'il voit une infraction à la RCV 31 ou 42, ce bateau peut réclamer
- en hélant « Proteste » et
  - en arborant visiblement un pavillon rouge à la première occasion raisonnable (inutile si la longueur de coque du bateau réclamant est inférieure à 6 mètres).
- Si aucun bateau n'effectue de pénalité conformément à la RCV 44.2, le jury pourra pénaliser le bateau ayant enfreint une règle et signaler la pénalité :
- par un coup de sifflet,
  - en pointant vers lui un pavillon rouge, et
  - en le désignant.
- Le bateau désigné devra alors effectuer une pénalité selon SD1 et conformément à RCV 44.2.
- SD4 Quand un bateau enfreint
- une IC ou une règle de classe régissant l'utilisation du bout dehors, ou
  - la RCV 31, ou
  - la RCV 49 ou une règle de classe régissant la position de l'équipage, ou
  - la RCV 42, modifiée selon les modalités de la RCV P5 si les règles de classe le prévoient,
- le jury peut le pénaliser et signaler la pénalité par un coup de sifflet, en pointant vers lui un pavillon rouge et en le désignant. Le bateau désigné devra alors effectuer une pénalité selon SD1 et conformément à RCV 44.2
- SD5 Si le bateau désigné
- n'effectue pas de pénalité, ou
  - ne l'effectue pas correctement, ou
  - obtient un avantage malgré une pénalité effectuée,
- le jury pourra lui imposer un ou plusieurs tours de pénalité à effectuer selon la RCV 44.2, ou réclamer contre ce bateau selon la RCV 60.3.
- SD6 Quand un incident a été jugé sur l'eau, le même incident ne pourra donner ensuite motif à réclamation ou à demande de réparation, sauf
- selon SD5, ou
  - selon la RCV 60.3 si le jury estime que la RCV2 est également susceptible d'avoir été enfreinte ou selon la RCV 62.1(b) si une action du bateau pénalisé a causé une blessure ou un dommage physique ou
  - selon la RCV 62.1(d) si la RCV 2 a été enfreinte.
- Une décision, action ou absence d'action d'un juge ne pourra pas être motif à une demande de réparation, de réouverture ou être soumise à appel.
- SD7 Les bateaux jury peuvent se positionner en tout point de la zone de course. Leur position ne pourra pas donner lieu à une demande de réparation d'un bateau (ceci modifie la RCV 62.1(a)).
- SD8 La procédure normale de réclamation reste applicable pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau ayant pénalisé le bateau en infraction.